



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Cogénération biomasse filière bois PPE

Question écrite n° 21230

#### Texte de la question

M. Patrice Perrot appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur les objectifs assignés à la filière bois dans la future programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). L'absence d'objectifs chiffrés pour le développement de la cogénération à haut rendement à base de bois énergie dans le projet de PPE mis en consultation, a suscité l'inquiétude de la filière qui y figurait au titre des précédentes programmations et pouvait, à ce titre s'inscrire dans le cadre des appels à projets portés par la commission de la régulation de l'énergie (CRE). Si dans les faits, la structure même des appels à projets a conduit à retenir en premier lieu les projets de réhabilitation basée sur des installations existantes et souvent amorties auxquelles étaient adjoints uniquement un groupe turboalternateur ainsi que les projets portant sur une production d'énergie de plus de 20 MWe, soit ceux portés par des papeteries, la part réservée aux projets portant sur une puissance inférieure à 3 MWe, permettait aux acteurs de la filière bois d'y émarger et d'être soutenus dans leurs efforts de modernisation de leur outil de production. La filière propose ainsi que la future PPE, tenant compte de l'évaluation des appels à projets précédents, confère des objectifs à la cogénération biomasse en ciblant les « petits » projets (moins de 5MW voire de 3MW) à haut rendement, adossés à un potentiel industriel et à des ressources locales s'inscrivant ainsi dans une logique d'économie circulaire, telles que les scieries, contribuant ainsi à leur consolidation et à leur pérennité. En raison du volume des projets de cogénération biomasse portés par la filière bois, de l'utilisation privilégiée de chutes de bois mais également de l'évolution de la forêt française qui a doublé en 200 ans, ils sont susceptibles de concilier l'usage du bois énergie avec les autres usages de la forêt et de ne pas porter atteinte à son exploitation durable ni à sa fonction de puits de carbone. Le fonds chaleur, géré par l'ADEME, pourrait ainsi être utilement orienté vers le développement des réseaux de chaleur. Aussi, il lui demande s'il est possible d'examiner ces propositions dans le cadre de l'élaboration de la PPE 2019-2023, qui présentent par ailleurs l'avantage de conforter une filière forêt bois française pourvoyeuse d'emplois non délocalisables et de développement économique des territoires ruraux et de lui préciser les intentions du Gouvernement.

#### Texte de la réponse

Le Président de la République – qui a fixé l'objectif d'une relance de la filière bois lors de son déplacement dans les Vosges en avril 2018 – et le Gouvernement sont pleinement engagés pour le développement d'une économie bas-carbone conforme à l'accord de Paris. Cette volonté s'est traduite par la publication en novembre 2018 d'un plan d'action interministériel « forêt-bois » et la signature du contrat de filière 2018-2020. Le projet de stratégie nationale bas-carbone (SNBC), rendu public par le Gouvernement en décembre 2018, montre le rôle important que la biomasse jouera dans l'atteinte de nos objectifs de long terme et la nécessité de développer au maximum nos ressources. Toutefois, la biomasse restant une ressource rare, disponible en quantités limitées, il est nécessaire de prioriser les usages du bois en favorisant son utilisation comme matériau, ainsi que son recyclage. Si une réutilisation matière n'est pas possible, une valorisation énergétique pour la production de chaleur est préférable à la production d'électricité, même dans des installations de cogénération à haut rendement. En effet, la valorisation énergétique de la biomasse pour la production simple de chaleur

conduit généralement à une efficacité énergétique de l'ordre de 81 % (production de vapeur) à 86 % (production d'eau chaude), alors que la production conjointe de chaleur et d'électricité par cogénération a une efficacité énergétique variant de 50 à 80 % et la production simple d'électricité une efficacité énergétique inférieure à 40 %. De plus, la valorisation de la biomasse pour la production simple de chaleur présente les coûts les plus bas pour la collectivité. En conséquence, le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), rendu public fin janvier 2019, prévoit qu'aucun appel d'offres pour des installations de cogénération à partir de biomasse ne sera lancé sur la période de la PPE. Par contre, afin de renforcer le soutien à la production de chaleur renouvelable à partir de biomasse, le fonds chaleur a été doté de 259 M€ en 2018. Le projet de PPE prévoit que cette dotation soit portée à 307 M€ en 2019, puis à 350 M€ en 2020.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrice Perrot](#)

**Circonscription :** Nièvre (2<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21230

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** [Transition écologique et solidaire](#)

**Ministère attributaire :** [Transition écologique et solidaire](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [9 juillet 2019](#), page 6333

**Réponse publiée au JO le :** [10 septembre 2019](#), page 8100